

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD713

présenté par

M. Menuel, M. Sermier, M. Rémi Delatte, M. Bony, Mme Beauvais et M. Saddier

ARTICLE 7

I. – Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou bénéficiant du statut d'aidant familial tel que prévu selon de code de l'action sociale et de la famille ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter les déplacements des personnes handicapées avec l'aidant familial comme le reconnaît depuis peu son rôle dans le code de l'action sociale et de la famille.